

B e S a f e

Le PLP - un programme de partenariat pour la sécurité

Page 1

Rapport SAC 2020-2025

Page 6

Pyrotechnie dans les stades

Page 10

ÉDITO

Qui dit retour du printemps, dit retour de l'atmosphère animée et festive qui caractérise nos stades de football et la culture footballistique qui les entoure. Si nous repensons à la saison écoulée, nous sommes toutefois confrontés à une réalité moins réjouissante : l'usage de feux d'artifice dans et autour des stades, qui met en péril la sécurité des supporters et des riverains.

Mais avant d'aborder ce sujet, nous nous penchons d'abord sur le rôle des citoyens dans la sécurité locale. Nous sommes allés à la rencontre du PLP de Godinne, près de Dinant, et plus particulièrement des trois personnes qui font de ce partenariat local de prévention une réussite et, qui mettent en lumière l'importance de la participation citoyenne.

Dans ce numéro, nous accordons également une attention particulière aux résultats des enquêtes relatives aux SAC et analysons ce que les sanctions communales actuelles révèlent pour les politiques menées, l'application des règles au niveau local et la pratique quotidienne des communes.

Nous vous souhaitons une excellente lecture. ◆

PLP

Le PLP - un programme de partenariat pour la sécurité et la communauté

Dans de nombreuses communes, la sécurité n'est pas une mesure ponctuelle mais un dialogue continu. Les PLP (Partenariats locaux de prévention), appelés en néerlandais *Buurtinformatienetwerken* (BIN), montrent comment les habitants, la police et les communes collaborent pour rendre les habitations et les quartiers plus sûrs. Leur succès réside dans une communication régulière, l'enthousiasme et une approche collective qui va au-delà des incidents, en misant sur la prévention, la sensibilisation et la création de liens durables.

En Flandre et à Bruxelles, on observe une croissance des PLP et des réseaux similaires : on en compte par exemple 19 en Région de Bruxelles-Capitale, 327 en Wallonie et 1213 en Flandre. Godimont, le PLP de Godinne et Mont-Godinne, est un exemple concret qui montre comment un partenariat local peut impliquer les habitants, structurer le dialogue entre citoyens et police et permettre des actions préventives à plus grande échelle.



Dans les coulisses d'un PLP : un partenariat en mouvement

Nous avons rencontré Marc Brevers, coordinateur du PLP Godimont, Pierre Borant, membre du PLP, et Stéphane De Soeter, premier inspecteur de la zone de police Haute Meuse, afin de mieux comprendre comment fonctionnent les partenariats locaux de prévention et ce qu'ils apportent aux habitants et aux citoyens.

Qu'est-ce qui vous a motivé à lancer un PLP ?

Brevers : « Je vis à Godimont, un petit village, et après plusieurs cambriolages dans le quartier en 2016, je me suis senti impuissant. Ma femme avait vu quelque part une pancarte indiquant « les voisins vous observent » et trouvait cela très dissuasif pour les voleurs. En me renseignant auprès de la commune, j'ai appris l'existence des PLP.

Quand notre PLP a été lancé en 2017, j'ai trouvé un moyen de contribuer activement à la sécurité du quartier. Ce n'est pas un club de super-héros : on partage des infos et on se tient mutuellement au courant.

Il s'agit avant tout de communication entre habitants et police, de prévention des cambriolages mais aussi des risques numériques, comme le phishing. Les criminels peuvent agir à distance, donc la sécurité concerne tout le monde, partout.

Un PLP est-il une forme moderne de police de quartier ?

Brevers : « Nous ne sommes pas la police, ni une milice privée, juste des voisins qui collaborent. Le PLP est officiellement approuvé par le SPF Intérieur, le bourgmestre, le chef de la zone de police et moi-même en tant que coordinateur.

Le PLP est un partenariat local visant à renforcer la coopération entre habitants, police et commune.

Il est créé à l'initiative des habitants qui, après une séance d'information organisée par la police et la commune, reçoivent une structure et un mode de fonctionnement pour mettre en place le réseau.

Le réseau se compose de membres, d'un coordinateur, d'une personne de contact au sein de la police locale et du numéro d'urgence 101. Les panneaux PLP sont souvent placés à proximité des caméras de surveillance, mais il n'existe pas de lien direct entre les deux.

Un PLP n'est pas un système de vidéosurveillance : c'est un réseau local et réactif de voisins qui se mobilisent en cas d'incident. »

Pouvez-vous décrire les missions d'un PLP ?

Brevers : « Les trois missions d'un PLP sont :

- ◆ Communication bidirectionnelle : le quartier signale les faits suspects à la police. La police reçoit l'information et décide de lancer une intervention immédiate ou non. Dans le même temps, elle informe le quartier et peut solliciter l'aide des nombreux « yeux » présents dans le voisinage pour repérer rapidement des criminels ou des situations suspectes.
- ◆ Renforcement de l'information dans le quartier via le coordinateur : diffusion de conseils pratiques, comme fermer les abris de jardin, installer des minuteriers pour

l'éclairage afin de décourager les cambriolages, etc.

- ◆ Renforcement du lien et de la prévention : grâce à une communication régulière et à des actions communes, le réseau reste actif et engagé.

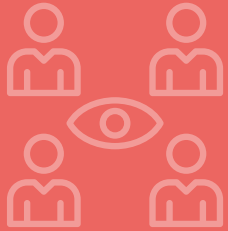
Concrètement, comment s'organise la collaboration ?

Brevers : « Les membres ne se connaissent pas via une liste officielle — cela irait à l'encontre du RGPD — mais ils savent toutefois à peu près où les autres membres habitent dans le quartier. Le rôle du coordinateur est de veiller à une bonne couverture du territoire et de recruter activement de nouveaux membres. »

Comment la communication fonctionne-t-elle en pratique ? Que se passe-t-il en cas de situation suspecte ?

Brevers : « D'abord et avant tout : appelez le 101. Ensuite, informez le coordinateur et les membres via notre réseau d'alerte.

Nous utilisons WhatsApp qui est idéal pour des groupes fermés. Nous évitons Facebook, car cet espace peut parfois encourager des réactions de justice personnelle et ne répond pas toujours aux exigences du RGPD ; il est également difficile à contrôler. En revanche, pour la prévention générale, Facebook peut être utile. Sur notre page Facebook, nous donnons des conseils sur la cybercriminalité, les vacances d'été, etc. »



Les quatre maillons d'un PLP

- ◆ Les membres : les habitants qui participent au réseau.
- ◆ Le coordinateur : le lien entre les habitants et la police, il veille à la couverture géographique et coordonne la communication.
- ◆ La personne de contact au sein de la police : l'équipe locale ou la zone de police directement impliquée dans les activités du PLP.
- ◆ Le 101 : le numéro d'urgence central pour les situations nécessitant une intervention immédiate.

Les objectifs d'un PLP

- ✓ Renforcer le sentiment de sécurité
- ✓ Favoriser la cohésion sociale
- ✓ Contribuer à la prévention de la criminalité
- ✓ Sensibiliser les citoyens à la prévention
- ✓ Encourager l'échange d'informations entre citoyens et police

Pierre Borant
Membre du PLP



Stéphane De Soeter
Premier inspecteur de
la zone de police Haute Meuse

Marc Brevers
Coordinateur du PLP Godimont

« Nous ne sommes pas la police, ni une milice privée. »

Avez-vous un exemple concret où votre PLP a fait la différence ?

Borant : « Oui. L'an dernier, plusieurs membres de notre PLP ont remarqué un véhicule suspect qui circulait dans notre village : une camionnette avec une plaque étrangère, et personne ne connaissait le conducteur.

Quelqu'un a appelé le 101 et, via WhatsApp, nous avons partagé des informations supplémentaires, comme le numéro de plaque. La police a pu tracer le véhicule à l'extérieur du village et le relier à un suspect.

Sans le PLP, nous aurions peut-être manqué certains éléments. Cela nous a vraiment donné une impression de victoire collective et a peut-être empêché d'éventuels cambriolages. »

Le rôle de coordinateur semble crucial. Que faites-vous concrètement ?

Brevers : « Je coordonne les échanges entre la police et les habitants : j'enregistre les membres (nom, adresse, téléphone, e-mail), assure une bonne répartition géographique, gère le système d'alerte et organise des réunions annuelles où nous présentons aux membres les activités du PLP.

La police y explique les actions menées et celles qu'elle prévoit pour l'avenir. Le bourgmestre est également invité à ces réunions.

Ces soirées motivent les membres et constituent aussi une base pour trouver de nouvelles recrues. Pour les nouveaux membres, nous organisons une séance d'information où nous expliquons les règles de base et les limites de notre fonctionnement. »

Selon vous, sur quoi repose le succès d'un PLP ?

De Soeter : « Un coordinateur bien formé et bien informé est la clé d'un partenariat efficace. Il ou elle veille à

transmettre des informations claires aux membres et intervient si nécessaire afin que le PLP ne dépasse pas ses missions. Un PLP n'est pas un club ni une organisation sociale.

Le coordinateur assure la pérennité du réseau en partageant les informations pertinentes et en diffusant les résultats obtenus. Un citoyen qui s'engage veut en effet savoir que signaler des faits suspects est utile.

Les citoyens ne sont pas sollicités en permanence pour agir : les signalements au 101 constituent le point de départ et, dans des situations stressantes, les appels aux services d'urgence peuvent parfois manquer de précision.

À Godimont, nous avons donc élaboré une check-list qui aide les membres du PLP à transmettre de manière structurée des informations sur une personne ou un véhicule suspect. »

« Les signalements au 101 constituent le point de départ »

Pourquoi la police soutient-elle les PLP ?

De Soeter : « Nous le faisons parce que les citoyens peuvent nous fournir des informations précieuses dans le cadre de nos enquêtes, tant lors de cambriolages qui viennent de se produire que lors de faits suspects.

Toute personne qui s'engage comme membre d'un PLP représente une paire d'yeux supplémentaire dans la rue.

Cette collaboration montre que la police est proche de la population et qu'elle souhaite renforcer le sentiment de sécurité, non pas par des paroles, mais par des actions communes. »

Étapes pour le démarrage d'un PLP



Objectifs et conditions préalables

- ✓ Vérifier le soutien des habitants/ indépendants.
- ✓ Vérifier le soutien de la zone de police et du bourgmestre/de la commune.
- ✓ Garantir un soutien matériel et financier (communication, panneaux, documents imprimés, etc.).

Étape 1 : Harmonisation initiale

- ◆ Rencontre entre les initiateurs et la police : attentes et objectifs d'un PLP.
- ◆ Déterminer si le PLP répond aux besoins ; si oui, passer à l'étape 2.

Étape 2 : Délimitation et plan

- ◆ Définir le quartier, la rue ou les rues où le PLP sera actif.
- ◆ Critères : zone délimitée, cohésion existante, nombre suffisant de logements.
- ◆ Planifier la soirée d'information : date/lieu (dans la zone).
- ◆ Plan de communication : répartition claire des rôles (coordinateur/mandataire) (urgence vs non-urgence).

Étape 3 : Formulaire et documents

- ◆ Concevoir la lettre d'invitation, le formulaire d'inscription, le règlement intérieur (en fonction du nombre de logements/ indépendants/entreprises).
- ◆ Diffuser les documents dans la zone PLP (soutien possible de la zone de police/ commune).

Étape 4 : Information et présentation

- ◆ Créer une présentation PowerPoint pour la soirée d'information (à partir du kit de démarrage).
- ◆ Collecter les chiffres de criminalité (cambriolages) et les intégrer dans la présentation (en collaboration avec la police).

Étape 5 : Communication et gestion des membres

- ◆ Présenter le candidat-coordonateur, en laissant la possibilité à d'autres candidatures.
- ◆ Impliquer l'administration communale (bourgmestre et/ ou échevin) lors de la soirée d'information.
- ◆ Mettre en place les listes sur la plateforme choisie ; créer un groupe mail et éventuellement un compte PLP.
- ◆ Nommer le coordinateur et le conseil/comité de pilotage.
- ◆ Collecter les formulaires d'inscription (prévoir quelques semaines).
- ◆ Respect de la vie privée : utiliser le Cci lors des envois.

Étape 6 : Formalités juridiques et autocollants PLP

- ◆ Rédiger une charte et la faire vérifier par rapport à l'Omenda (circulaire ministérielle du 28/02/2019) ; fixer une date de signature en concertation avec le Bourgmestre et le Chef de corps.
- ◆ Envoyer de préférence une version signée au Service public fédéral intérieur (slvp@ibz.be) ; vous pouvez demander les autocollants PLP à la même adresse.
- ◆ Distribution des autocollants PLP.

Étape 7 : Évaluation

- ◆ Évaluation selon la circulaire du 28/02/2019 : il est obligatoire d'évaluer les PLP tous les 3 ans ; il est recommandé de le faire annuellement.
- ◆ Public cible pour l'évaluation : coordinateur PLP, police, éventuellement le collègue de police.

3 points d'attention :

- ◆ Au préalable : nécessité d'un soutien et d'une surveillance policière.
- ◆ Phases : initiation > délimitation > documents > information > communication > formalités/autocollants > évaluation.
- ◆ Points clés : vie privée, coopération, répartition claire des rôles et évaluation périodique.



Rapport quinquennal sur l'application de la Loi relative aux Sanctions Administratives Communales (SAC)

Dans le BeSafe Magazine précédent, nous annonçons la publication du rapport quinquennal sur l'application de la loi relative aux sanctions administratives communales (SAC). Nous y soulignons déjà le taux de réponse exceptionnellement élevé à l'enquête menée auprès des villes et communes belges.

Le rapport complet est désormais disponible. Quelles sont les constatations les plus marquantes concernant l'application de la SAC en Belgique entre 2020 et 2025 ?

Un rapport particulièrement représentatif

Le rapport a été établi en application de l'article 52 de la loi SAC, qui prévoit la rédaction, tous les cinq ans, d'un rapport d'évaluation sur l'application pratique de la réglementation.

Le document ne contient pas uniquement des données chiffrées, mais également les remarques d'acteurs travaillant quotidiennement avec la loi SAC.

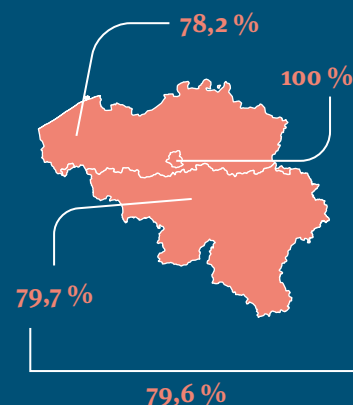
Sur les 565 communes sollicitées, 450 ont répondu au questionnaire, soit un taux de réponse de 79,6 %. Il s'agit d'une nette progression par rapport aux 60,8 % enregistrés en 2020 et aux 56,5 % de 2015.

Total Belgique 450 communes sur 565

Bruxelles
19 communes sur 19

Wallonie
208 communes sur 261
Réponse provinciale la plus élevée : Hainaut (95,7 %)

Flandre
223 communes sur 285
Réponse provinciale la plus élevée : Anvers (94 %)



Les 19 communes bruxelloises ont participé à l'enquête. Le taux de réponse est également élevé en Flandre (78,2 %) et en Wallonie (79,7 %).

La loi SAC comme instrument structurel de politique locale

Tout comme dans les rapports précédents, le rapport SAC 2025 confirme que la loi est appliquée à grande échelle. Pas moins de **97,8 % des communes répondantes** indiquent prévoir des amendes SAC dans leur règlement communal.

Dans la Région de Bruxelles-Capitale, les 19 communes appliquent la réglementation SAC. L'application est également quasi généralisée en Flandre (99,1 %) et en Wallonie (96,2 %).

La loi SAC n'est donc pas un instrument exceptionnel, mais bien une composante structurelle de la politique locale de maintien de l'ordre en Belgique.

Forte progression des infractions liées à la circulation

Sans tenir compte des amendes SAC concernant les infractions liées à la circulation, les données chiffrées montrent que la grande majorité des amendes administratives communales infligées concerne des infractions administratives. Le nombre d'amendes pour infractions mixtes reste limité.

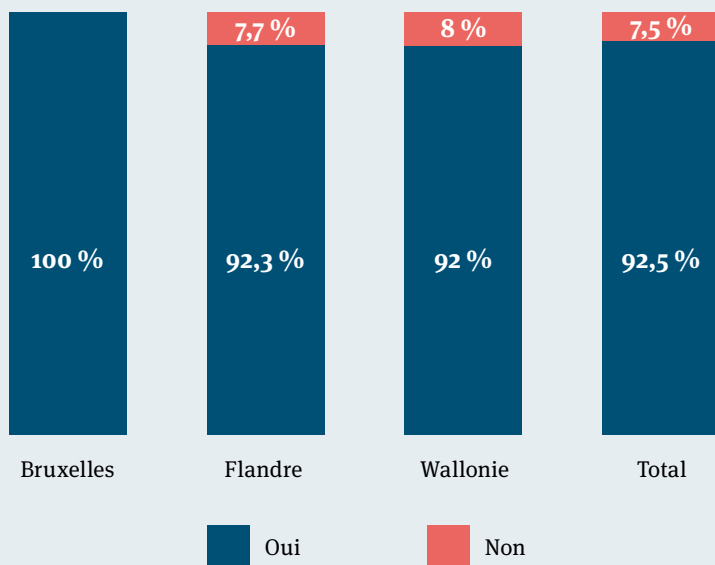
La loi SAC est-elle appliquée ?



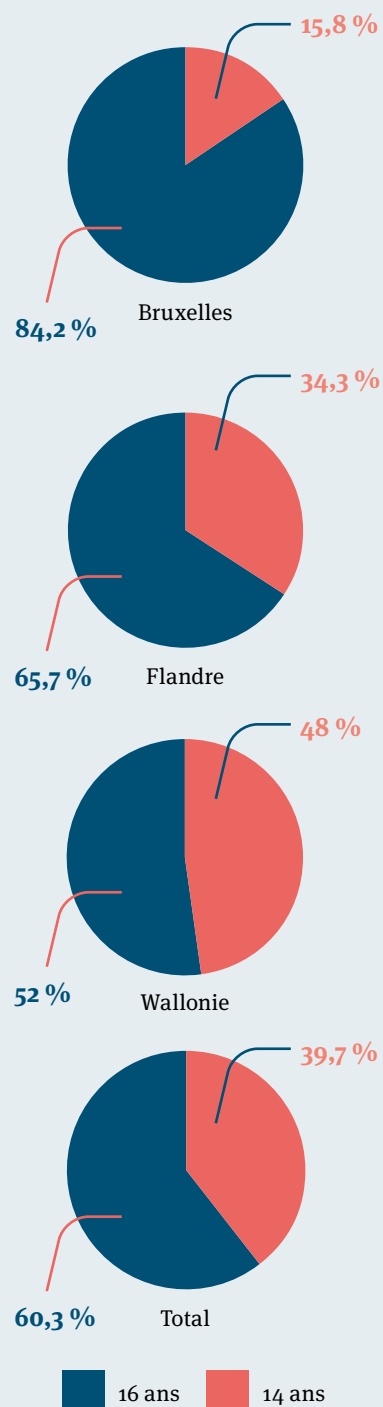
Les infractions en forte augmentation

	Amendes pour infractions d'arrêt et de stationnement	Amendes pour infractions C3 et F103	Total
2020	417.834	271.098	688.932
2021	483.786	408.231	892.017
2022	516.060	513.327	1.029.387
2023	557.918	688.134	1.246.052
2024	651.873	679.866	1.331.298
Total	2.627.471	2.560.656	5.188.127

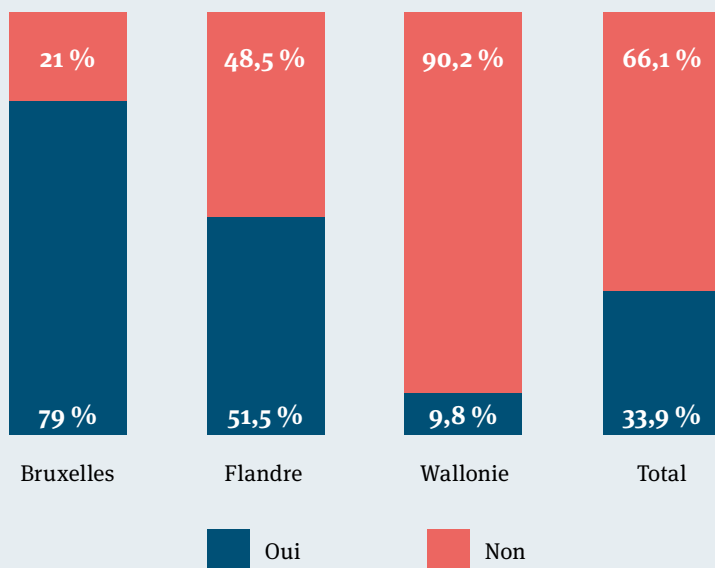
Des amendes SAC pour les mineurs sont-elles prévues dans le règlement communal ?



Âge minimum



Des amendes SAC pour les mineurs ont-elles déjà été infligées ?



Par ailleurs, la forte augmentation des amendes SAC pour des infractions liées à la circulation est particulièrement frappante, notamment en matière d'arrêt et de stationnement ainsi que pour les infractions aux signaux routiers C3 (accès interdit) et F103 (zone piétonne).

Entre 2020 et 2024, le nombre total d'amendes infligées pour ces catégories est passé de 688 932 à 1 331 298 par an. Sur l'ensemble de la période 2020-2024, cela représente plus de **5,18 millions de dossiers**.

En ce qui concerne les infractions classiques de nuisance, les infractions liées aux déchets, les nuisances sonores et les atteintes à la propreté restent les infractions les plus fréquentes.

SAC et mineurs

L'enquête révèle que **92,5 % des communes belges** ont prévu la possibilité d'infliger des amendes SAC aux mineurs.

Cependant, la pratique montre que cette possibilité est peu utilisée. Seules 34 % des communes déclarent avoir effectivement infligé des SAC à des mineurs. Les différences régionales sont marquées.

À Bruxelles, 79 % des communes ayant prévu cette possibilité l'ont effectivement appliquée. En Flandre, il s'agit de 51,5 %. En Wallonie, moins de 10 % des communes concernées ont effectivement infligé des SAC à des mineurs, bien que 90 % aient inscrit cette possibilité dans leur règlement.

En ce qui concerne l'âge minimum, des différences persistent. Au total, **60,3 % des communes** choisissent un âge minimum de 16 ans, tandis que 39,7 % optent pour 14 ans.

À Bruxelles, environ 84 % conservent la limite à 16 ans. En Flandre, environ deux tiers choisissent également 16 ans. En Wallonie, le choix est presque équitablement réparti entre 14 et 16 ans.

Une base pour une réflexion approfondie

Le rapport SAC 2025 offre une photographie large et représentative de l'application de la réglementation entre 2020 et 2025. Il constitue une base solide pour affiner, si nécessaire, la loi SAC et ses arrêtés d'exécution, et pour mieux les adapter à la pratique. ◆

Le rapport complet peut être consulté sur besafe.be via



Pyrotechnie dans les stades - la sécurité avant tout

Hervé Buisset est bénévole aide-soignant à la « Vlaamse Kruis » depuis 1976. La « Vlaamse Kruis » assure les secours lors des matchs du K.A.A Gent depuis plus de 25 ans. Depuis 2013, il siège au poste de commandement pour la discipline médicale, aux côtés de la police, des pompiers, des stewards, des caméras et du responsable de la sécurité du club. Sur le plan professionnel, il est conseiller en prévention. Il conseille les entreprises sur la sécurité incendie via "De Brandpreventiecoach".

Comment avez-vous vu évoluer la pyrotechnie dans les stades au fil des années ?

« La pyrotechnie, et surtout les feux de Bengale, n'a en réalité jamais été complètement absente du football. Elle faisait, d'une certaine manière, partie intégrante du spectacle.

Ce que je constate clairement au cours de la dernière décennie, c'est une augmentation de sa fréquence et de son intensité. Elle est devenue plus visible, plus massive aussi. Il y a eu, me semble-t-il, une période où cela était plutôt toléré. Mais à mesure que l'utilisation augmentait et que les risques devenaient plus évidents, les services de sécurité ont commencé à se montrer plus stricts. Il y a aussi eu des tentatives pour canaliser l'utilisation plutôt que de l'interdire complètement, mais cela reste extrêmement difficile dans un contexte où les émotions sont très vives (*no pyro, no party*).

Une anecdote qui me reste toujours en mémoire remonte à l'époque du stade Jules Otten. Lors d'une action, des supporters étaient autour du terrain pour allumer de manière coordonnée des feux de Bengale. Je me tenais juste derrière l'un d'eux. Lorsque le signal a été donné, il a essayé d'allumer sa fusée, mais elle ne s'est pas déclenchée. Au lieu d'éloigner l'objet de lui, il l'a retourné et a regardé directement dans l'ouverture d'où la flamme devait sortir pour voir ce qui n'allait pas. C'est une réaction très humaine : vouloir vérifier ce qui ne fonctionne pas. Mais c'est en même temps un réflexe dangereux. À ce moment-là, on réalise à quel point la frontière entre ambiance et blessure grave est mince. »

Quels types de blessures observez-vous aujourd'hui au poste de secours en lien avec l'usage de la pyrotechnie ?

« Lorsqu'on pense à la pyrotechnie, on pense spontanément aux brûlures ou même aux amputations. Cela arrive effectivement. Mais au poste de secours, nous voyons au moins aussi souvent des problèmes respiratoires dus à la fumée. Et, curieusement, il s'agit le plus souvent non pas des personnes qui allument ces dispositifs, mais des personnes autour, qui se retrouvent involontairement dans cette fumée. Nous constatons également des lésions auditives. Des feux d'artifice forts ou ce que l'on appelle des « bombes » sont lancés sans que l'on sache exactement où ils atterriront. L'impact est donc imprévisible.

Une explosion à courte distance peut provoquer des dommages auditifs permanents. Un incident qui m'a particulièrement marqué est celui d'un jeune supporter qui voulait jeter une fusée et a subi une brûlure du troisième degré entre le pouce et l'index. La blessure était grave et nécessitait des soins spécialisés, mais il les a refusés. À cause de la règle du "combi", il voulait absolument rentrer chez lui en bus. Plus tard, j'ai appris qu'il avait subi des séquelles permanentes et perdu en partie la mobilité de son pouce. Cela m'a profondément touché. Il venait tout juste de terminer l'école et avait commencé à travailler comme menuisier. À ce moment-là, on comprend comment un geste impulsif peut avoir un impact professionnel à vie. »

Que ne voyons-nous pas, en tant que spectateurs ou téléspectateurs, une fois la fumée dissipée ? Que se passe-t-il en coulisses après le match ?

« Ce que l'on ne voit souvent pas, ce sont les détecteurs d'incendie qui se déclenchent à cause de la fumée. Les détecteurs de fumée ne font pas la différence entre la fumée d'un incendie et la fumée d'un fumigène. S'il y a beaucoup de fumée, la détection peut se déclencher à plusieurs endroits. Pour la centrale d'alarme incendie, cela signifie d'abord une éventuelle évacuation. Pour les services d'aide et de sécurité, cela signifie : vérifier immédiatement s'il y a réellement un incendie. Car cela ne peut jamais être exclu. En même temps, il faut être prêt à réaliser une évacuation dans le calme et l'ordre.

« Créer l'ambiance est précieux et rend le football unique. Mais dès que l'ambiance se fait au détriment de la sécurité et de la santé, nous devons avoir le courage de reconnaître que la limite est atteinte. »

Hervé Buisset
Bénévole aide-soignant à la « Vlaamse Kruis »

« La fumée dégagée n'est pas une "fumée d'ambiance" inoffensive. Il s'agit d'une fumée nocive avec des particules fines et des composants chimiques qui affectent les spectateurs, mais aussi les joueurs. »

Ce que vous ne voyez pas non plus à la télévision, c'est les dégâts matériels. Les feux de Bengale lancés au sol laissent des taches de brûlure sur le béton et sur les sièges. Les fusées qui atterrissent sur le terrain endommagent les câbles, les panneaux LED et/ou la pelouse. Ce sont des coûts et des risques qui ne deviennent visibles qu'après coup. »

En tant que secouriste, quand pensez-vous : « cela peut mal tourner » ? Quels sont selon vous les principaux moments à risque ?

« Les feux d'artifice et les feux de Bengale doivent être allumés de manière contrôlée. Comme on sait qu'il y a des caméras, les personnes se cachent souvent sous des drapeaux ou de grandes bâches. Cela augmente considérablement le risque. Et si une telle toile prend feu ?

Les clubs et les pompiers essaient de travailler avec des matériaux répondant à certaines classes de résistance au feu. Mais lorsque de la pyrotechnie parvient à entrer dans le stade, il existe aussi un risque que des drapeaux ou des bâches non contrôlés soient introduits.

On se retrouve alors avec un environnement potentiellement inflammable au sein d'une foule très dense. Le fait de se cacher implique également que l'on agit avec moins de précaution. Et c'est précisément là que les choses peuvent mal tourner. Ce que les gens sous-estiment aussi fortement, c'est la rapidité avec laquelle le feu se développe. En quelques secondes, une petite flamme peut se transformer en une situation incontrôlable. Il y a aussi la problématique des vêtements synthétiques. Beaucoup de supporters portent du polyester ou d'autres tissus synthétiques. Lorsqu'ils entrent en contact avec une chaleur intense ou des flammes, ils fondent sur la peau. Cela provoque des brûlures profondes et complexes, médicalement bien plus difficiles à traiter qu'une brûlure superficielle. »

Que sous-estiment le plus les gens lorsqu'ils utilisent la pyrotechnie ? Quel message aimeriez-vous transmettre aux supporters ?

« Ce que l'on sous-estime le plus, c'est que la fumée dégagée n'est pas une « fumée d'ambiance » inoffensive. Il s'agit d'une fumée nocive avec des particules fines et des composants chimiques qui affectent les spectateurs, mais aussi les joueurs. Ce que j'ai du mal à comprendre, c'est que des supporters qui portent leurs joueurs

aux nues les exposent en même temps à cette fumée. On remplit un stade de fumée et on attend ensuite des joueurs qu'ils fournissent une performance physique maximale tout en inhalant cette fumée. Cela va à l'encontre du souci de leur santé. De plus, les dispositifs pyrotechniques sont intrinsèquement instables. Les nombreux incidents des dernières années montrent que nous ne parvenons pas à maîtriser totalement la situation. À chaque fois, nous constatons que la moindre petite erreur peut avoir de grandes conséquences.

Mon message est simple : créer l'ambiance est précieux et rend le football unique. Mais dès que l'ambiance se fait au détriment de la sécurité et de la santé – la vôtre, celle des personnes autour ou celle des joueurs – nous devons avoir le courage de reconnaître que la limite est atteinte. » ◆

Dites non à la pyro

L'AMBIANCE PEUT SE CRÉER AUTREMENT

Plus d'infos sur www.besafe.be



FONDATION
DES BRÛLÉS



ibz BeSafe

DG Sécurité & Prévention
AD Veiligheid & Preventie
GD Sicherheit & Vorbeugung